



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

S.C.P. pour les exploitations forestières 125.01

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

Adaptation du système d'index des salaires: les salaires réels seront désormais indexés.

Indexation 0,44 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'indemnité RGPT.

Salaires barémiques - FEUILLUS

A. Abattage

	Catégories	EUR/m ³
Toutes essences	40/89	4,50
	90 et plus	3,69
Peupliers	moins de 120	4,40
	120-179	2,55
	180 et plus	2,14
	Toutes catégories (90 et plus)	2,59

B. Découpe et mise en tas sans chargement

1. Houppier, baliveaux et taillis: (Qualité trituration : 1 m et 1,15 m)	EUR/stère	10,65
2. Houppier peuplier : 2 m	EUR/ton	10,12
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	EUR/ton	8,19
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1 m) :	EUR/stère	8,19

5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée : EUR/m³ 0,86

Salaires barémiques - RÉSINEUX

A. a) Abattage toutes essences (sauf pin sylvestre), bois non écorcés, en éclaircies

Catégories à la finition	EUR/m ³	Abattage devant ébrancheuse
		EUR/m ³
30 et moins	28,75	3,23
31/40	18,44	3,23
41/50	12,30	2,48
51/60	9,42	2,48
61/70	9,01	2,48
71/119	8,19	2,01
120 et plus	6,57	1,58

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20 p.c.

A. b) Abattage pin sylvestre

Catégories	EUR/m ³
40/69	7,37
70/89	6,18
90 et plus	4,09

B. Découpe normale en quelque endroit que ce soit

Catégories	en forêt	sur chantier	
	EUR/m ³	EUR/m ³	
Troncs de sciage	60/89	1,07	0,69
	90 et plus	0,69	0,46
Baliveaux	Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions) :		7,37
	Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs :		12,30

Troncs de sciage: cubage et recoupe de la pointe compris

Salaires barémiques - SALAIRE HORAIRE

38 heures/semaine

Salaire horaire

Par heure de travail effectif

Salaire horaire minimum non-qualifié	13,09
Salaire horaire minimum spécialisés	14,19
Salaire horaire transporteur routier (+ prime RGPT)	14,19

Indemnités

Pour l'ouvrier transporteur routier: Indemnité RGPT par heure

1,54 EUR

Pour l'ouvrier transporteur routier: Indemnité RGPT par jour (max 12 heures)

18,48 EUR